



Commune de Rauzan

Séance du 2 septembre 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Absents : 4

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 4

L'an deux mille vingt six, le deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 26/08/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Florence LOBRE - Josselin BOULAHBAS - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Sophie FOURNIER - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Excusés : Julie MICOULAS - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY

Pouvoirs : de Julie MICOULAS à Sandrine LACOUR
de Philippe GUERRIER à Romain CHARDON
d'Alice DENIS à Christophe QUEBEC
de Vincent JOLY à Sophie FOURNIER

Secrétaire de séance : Sophie FOURNIER

2026 – D39 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05/06/2026

M. le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 appelle des observations.

Aucune remarque sur la réalisation du procès-verbal de la réunion du 05/06/2026 n'étant formulée, celui-ci est approuvé.

Fait et délibéré le 2 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Sophie FOURNIER

Le Maire,

Christophe QUEBEC





MAIRIE DE RAUZAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe QUEBEC, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Excusées : 3

Retardés : 2

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Julie MICOULAS - Philippe GUERRIER - Vincent JOLY - Sophie MARCOCCIO - Didier HENRY - Patrick NARDOU - Erika VASQUEZ.

Retardé : Josselin BOULAHBAS

Excusés : Alice DENIS - Florence LOBRE - Guy CAMON - Sophie FOURNIER

Pouvoirs : de Alice DENIS à Romain CHARDON, de Florence LOBRE à Didier HENRY, de Josselin BOULAHBAS à Julie MICOULAS, de Guy CAMON à Vincent JOLY, de Sophie FOURNIER à Sandrine LACOUR

Secrétaire de séance : Sandrine LACOUR

A l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

1. Elections des délégués pour les élections sénatoriales
2. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
3. Convention de mise à disposition du personnel technique communal au SIRP
4. Composition des commissions communautaires
5. Subvention au club des aînés
6. Actualisation des dimensions des concessions et mise à jour du règlement du cimetière
7. transfert de gestion du gymnase

Et les questions diverses

. Transmission Rapport Social Unique (RSU) 2024 et avis du Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion

La séance est ouverte à 18h00

M. le Maire nomme les personnes excusées, cite les pouvoirs. Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a désigné la secrétaire de séance et abordé l'ordre du jour. Avant de commencer les élections, il a indiqué que le point n°7 était retiré de l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 033-213303506-20260902-2026D39-DE



2026 – D34 : ELECTIONS DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 283 à L. 291 relatifs à l'élection des sénateurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de la métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune de Rauzan en vue de l'élection des sénateurs,

Vu la population municipale authentifiée à 1 247 habitants, déterminant le nombre de délégués et suppléants à désigner,

Considérant que, conformément aux dispositions légales, le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la commune au sein du collège électoral sénatorial,

Considérant que la commune de Rauzan, commune de moins de 9 000 habitants, en application de l'article L. 284, est tenue de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants,

Considérant que les délégués titulaires et suppléants doivent être élus parmi les membres du conseil municipal ou, pour les suppléants, parmi les électeurs de la commune,

Considérant que la désignation de ces délégués et suppléants doit intervenir dans les délais impartis par la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il y aura lieu de composer un bureau électoral présidé par M. le Maire comprenant en outre les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Conformément à la circulaire du 6 mai 2026, pour les communes de plus de 1 000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni voter préférentiel. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

Liste : Rauzan sénatoriales

Liste : Rauzan, demain les sénatoriales

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Durant le vote, Mme VASQUEZ intervient et dit qu'il lui semblait que dans le cadre des élections sénatoriales, il y avait nécessité qu'un quorum soit atteint et que les absents n'étaient pas considérés comme étant votants, et que s'il n'y avait pas le nombre de conseillers, il était possible de revoter lundi. Mme VASQUEZ donne lecture de l'article 4 : « les conseillers municipaux ne peuvent valablement désigner leurs délégués et suppléants qu'en présence de la majorité de leur membre à l'ouverture du scrutin ».

M. le Maire confirme que le quorum est atteint. Il est également confirmé que les pouvoirs sont possibles à raison d'un seul pouvoir par conseiller.

Il est demandé à Mme VASQUEZ si elle souhaite que sa remarque soit retranscrite dans le procès-verbal des élections. Elle répond par la négative puisqu'il lui a été confirmé que les élections pouvaient avoir lieu.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15 Quotient électoral (suffrages / sièges) : 2.5

N°	Liste	Nombre de voix	Nombre de délégués suppléants
1	Rauzan sénatoriales	13	6
2	Rauzan, demain les sénatoriales	2	0

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 033-213303506-20260902-2026D39-DE



Mme VASQUEZ demande comment il est procédé ensuite dans le cadre des élections de septembre et demande quel est le processus, et s'il y a déjà un positionnement de la liste élue sur tel ou tel candidat.

M. le Maire répond que non, et que chacun est libre de voter pour qui il le souhaite. C'est une liste apolitique pour laquelle prévaut l'intérêt de Rauzan. Ils auront l'occasion d'en reparler mais l'idée est de voter pour les sénateurs qui nous ont le plus aidés ou qui nous aideront le plus en faisant fi de la grande politique nationale. Parlant en son nom propre et non au nom des autres membres de la liste, M. le Maire dit qu'il se positionnera en local.

En conséquence des résultats ci-dessus, ont été proclamés élus :

Délégués titulaires :

1. M. Christophe QUEBEC
2. Mme Sandrine LACOUR
3. M. Romain CHARDON

Délégués suppléants :

1. Mme Julie MICOULAS
2. M. Philippe GUERRIER
3. Mme Alice DENIS

Le procès-verbal de l'élection a été dressé et signé par les membres du bureau électoral.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2026 – D35 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23/04/2026

M. le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026 appelle des observations.

Mme VASQUEZ tient à rappeler qu'elle a parfaitement conscience du travail que représente la rédaction du procès-verbal, et que c'est important pour le public et la population de connaître les discussions qui ont lieu au sein du conseil.

M. HENRY intervient pour dire que tout le monde pense la même chose.

Mme VASQUEZ poursuit en indiquant qu'elle avait demandé à ce que les interventions de l'opposition soient reproduites de manière complète et fidèle, tout au moins dans un résumé qui en restitue l'esprit et les principaux arguments. Elle constate que globalement cela a été fait dans ce procès-verbal et en remercie Mme ROUVROY. Pour autant, Mme VASQUEZ regrette que faire un résumé, une synthèse, enlève la pertinence de certaines observations et remarques sur des thématiques sensibles comme le budget, les subventions aux associations, le règlement intérieur ou les aménagements sportifs.

Mme VASQUEZ revient sur la délibération D24 concernant le vote du budget primitif pour lequel elle avait fait des observations auxquelles le Maire s'étaient engagé à répondre.

M. le Maire dit qu'il va y répondre mais lui demande si elle a d'autres remarques concernant le procès-verbal. Il rappelle que la question qui est posée maintenant est « est-ce que vous voulez modifier ce procès-verbal ? »

Mme VASQUEZ parle alors de la commission des impôts (délibération D27) pour laquelle il a été fourni une liste de titulaires et de suppléants dans le projet de délibération envoyé en même temps que la convocation, qui n'est pas concordante avec la délibération en elle-même. Elle a en effet noté des discordances entre les deux documents. Elle rappelle que, durant le conseil, le Maire avait donné sa liste de titulaires et de suppléants en indiquant que l'opposition avait 3 titulaires et 3 suppléants à proposer, qu'ensuite il a demandé à Mme FOURNIER si elle acceptait de passer suppléante afin que Mme VASQUEZ soit titulaire, ce qu'elle a accepté, et Mme VASQUEZ l'en remercie. Mme VASQUEZ revient sur le fait que les noms des personnes de la délibération prise ne sont pas les mêmes que ceux du projet de délibération fourni.

Mme LACOUR répond que Mme ROUVROY s'était trompée lors de l'envoi du projet de délibération en prenant les noms des personnes du précédent conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20260902-2026D39-DE

Mme VASQUEZ dit qu'il lui semble que la délibération est donc fausse et à repasser pas entachée d'irrégularité.

Il est répondu que le projet était erroné mais que la délibération du conseil comporte bien les noms retenus en conseil municipal et qu'elle est revenue visée par la Sous-Préfecture.

M. HENRY souligne « tout ça pour ça »

Mme VASQUEZ répond qu'elle ne veut pas entendre ça

M. le Maire lui demande si elle a entendu que la délibération est juste.

Mme VASQUEZ répond qu'elle a entendu mais que dans ces cas-là, il fallait aviser l'opposition de cette erreur.

Elle poursuit en disant qu'elle se fait un honneur de travailler ces conseils parce que c'est un devoir qu'elle a à l'égard de la population. Elle ne veut donc pas entendre des observations du style « tout ça pour ça ».

M. HENRY répond qu'elle ne peut pas l'empêcher de dire « tout ça pour ça »

Mme MICOULAS souligne que l'erreur a été constatée après.

M. le Maire répond que sur le fond Mme VASQUEZ a raison et lui demande si elle a d'autres remarques.

Mme VASQUEZ répond que oui et revient au règlement intérieur. Elle remercie pour les modifications qui ont été apportées à sa demande. Elle revient en revanche sur les questions orales et les questions diverses. Elle revient sur le fait que M. le Maire ait conservé les 5 minutes sur le temps de parole accordé aux questions orales. Elle précise qu'il y avait une confusion entre les questions diverses et les questions orales. Elle précise que les questions orales existent, à la différence des questions diverses, pour obtenir des précisions, initier un débat, et ne peuvent donner lieu à un vote. Pour les questions orales dans les communes de plus de 1 000 habitants, c'est l'article L2121-19 du CGCT qui précise que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et le règlement intérieur fixe les modalités de ce droit mais ne saurait en vider la substance. Ainsi la jurisprudence administrative a déjà jugé qu'une limitation à 6 minutes est illégale car contraire au droit d'expression des conseillers (Cour d'appel de Versailles du 30 décembre 2004). Elle reproche donc à M. le Maire d'avoir limité le temps de parole à 5 minutes ce qui représente une atteinte à la transparence et à la confiance, à la qualité du débat démocratique et au principe d'égalité des conseillers dans l'exercice de leur mandat. Mme VASQUEZ demande donc de revoir ces articles et d'octroyer un temps raisonnable pour pouvoir poser les questions orales.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026 est adopté.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE AU SIRP

Mme LACOUR explique qu'il s'agit de conventionner entre la mairie et le SIRP pour la mise à disposition de Nicolas RIBETTE sur ses heures de mairie en cas d'intervention en urgence sur l'école, s'il y avait lieu, ce qui permet aussi de le couvrir.

M. le Maire demande s'il y a des remarques par rapport à ce point.

Mme VASQUEZ demande si cette mise à disposition du personnel, enfin de M. RIBETTE, au SIRP a été abordée en comité syndical du SIRP et, dans cette éventualité, si le SIRP a lui-même délibéré sur cette mise à disposition avant que la convention ne soit présentée par la municipalité.

Mme LACOUR répond que par pour le moment

Mme VASQUEZ répond qu'on ne peut donc pas délibérer sur cette convention.

M. le Maire souligne qu'on va être freiné sur tous les sujets en fait

Mme VASQUEZ l'interrompt pour dire qu'elle pense qu'ils se précipitent.

M. Maire répond qu'il va arrêter de se faire couper la parole et poursuit qu'il comprend que Mme VASQUEZ arrive d'une grosse commune où il y a beaucoup de paroles, où les gens s'appuient sur le CGCT. Ici, c'est une commune rurale ; M. NARDOU a bien connu ce système où l'on avance avec un bon état d'esprit, avec un bon

sens paysan. Il ajoute que c'est pour ça que jamais personne ne s'est penché sur le général, on s'écoute et ça se passe bien. Là, il comprend qu'il va falloir tout ça n'apporte aucune plus-value pour l'administré de Rauzan qui ne va rien y gagner le sait pas puisqu'autour de cette table, personne n'est malhonnête. Mais il va falloir freiner sur tout pour pas que l'opposition dise « attention, vous avez oublié de mettre une virgule sur ce paragraphe. »

Mme VASQUEZ répond qu'elle intervient parce que c'est dans un cadre purement juridique. Elle ajoute qu'il y avait un fonctionnement à Rauzan, héritage de M. CESAR qui fermait tout, qui n'avait pas l'habitude qu'on vienne l'ennuyer sur certaines choses. Maintenant, nous sommes au XXIème siècle, en 2026 et il y a des règles. La municipalité a tout honneur à progresser dans l'amélioration de sa gestion, et notamment dans le cadre du fonctionnement du conseil municipal et des délibérations qui sont proposées.

Elle revient au sujet en disant que le SIRP est un syndicat avec un fonctionnement, des statuts, et que là c'est une délibération, une convention qui est proposée sans avoir consulté le SIRP ; et ça c'est grave, ce n'est pas une question de virgule. Cela concerne 3 villes : Jugazan, Bellefond et Rauzan. Elle ajoute que ce n'est pas parce que le groupe de la majorité a la majorité des voix qu'il peut tout se permettre.

M. le Maire dit qu'il va répondre mais Mme VASQUEZ le coupe une nouvelle fois pour dire que si elle intervient c'est parce qu'effectivement tout se sait dans un esprit village et que certaines personnes demandent à l'opposition de demander comment cela se fait que le SIRP n'ait pas été informé.

Elle poursuit en disant qu'elle fait son travail d'élue et ne s'intéresse pas qu'au point-virgule, qu'elle va sur le fond du problème. Or, le SIRP n'a apparemment pas été contacté, ne le sait pas ; donc cette convention devrait avoir lieu après que ce sujet soit évoqué par le SIRP, d'autant qu'il est indiqué que le travail de l'agent sera organisé par le SIRP qui se trouve donc engagé sans être au courant. Il s'agit là d'intégrité.

M. Le Maire donne la parole à M. CHARDON qui explique qu'effectivement, officiellement, le SIRP n'a pas délibéré encore sur le sujet, qu'il y a eu un conseil dans la semaine et que l'information a été donnée oralement à tous les délégués des autres communes qui ont semblé être totalement d'accord avec cette convention. La délibération va donc suivre. Mais il faut rester en règle juridiquement donc il propose d'annuler cette délibération pour faire les choses dans l'ordre et remercie Mme VASQUEZ pour cette remarque.

Mme VASQUEZ répond que la personne qu'elle a eue elle dit qu'elle n'est pas au courant.

Elle ajoute que le SIRP faisait appel pour des services ponctuels (électricien, plombier, autre) à des services extérieurs, des artisans et qu'il faut peut-être déterminer un périmètre d'intervention s'il s'agit d'agents. Elle ajoute que jusqu'à maintenant, lorsqu'il y avait de petites tâches ponctuelles, il pouvait y avoir un agent de la municipalité qui intervenait, et la commune facturait au SIRP les heures effectuées sur cette intervention. Mme VASQUEZ demande pourquoi on ne continue pas ce type de fonctionnement.

Mme LACOUR répond que ce type de fonctionnement n'était justement plus en cours et ce depuis 2022, que les garçons n'interviennent plus au SIRP depuis 2022 ; et qu'elle veut justement remettre en place quelque chose qui ne l'était plus.

M. NARDOU intervient et dit qu'il y avait une intervention au moins pour l'entretien de la cour.

Mme LACOUR répond que non puisque c'est un prestataire qui venait jusqu'à présent.

Mme VASQUEZ dit qu'il va bien falloir que le SIRP paie l'intervention de l'agent et qu'elle ne voit donc pas la différence entre le fait que le SIRP paie pour l'agent ou qu'il paie une entreprise.

Mme LACOUR répond que ça c'est une décision qui appartient au SIRP et que Mme VASQUEZ n'a pas à intervenir sur ce point.

Mme VASQUEZ interpelle Mme LACOUR en disant qu'elle ne peut pas lui dire que cela ne la regarde pas.

Mme LACOUR répond que si et qu'elle lui redit que ça ne la concerne pas, que cela relève du SIRP.

Mme VASQUEZ redit qu'elle ne voit pas la différence entre le fait que le SIRP paie pour l'agent ou qu'il paie une entreprise.

Mme LACOUR répond que le coût n'est pas le même.

Mme VASQUEZ dit qu'il suffit de lui préciser simplement.

Mme LACOUR répond que si Mme VASQUEZ réfléchissait 2 secondes, elle verrait que c'est le coût.

Mme VASQUEZ lui demande de lui parler autrement parce que si on lui parle mal, elle va, elle aussi, être désagréable.

Mme LACOUR souligne qu'elle l'est déjà.

Mme VASQUEZ dit que Mme LACOUR a une hostilité et une agressivité constantes à son égard qui ne sont justifiées. Elle ajoute qu'elle fait son travail, que Mme LACOUR fait le sien mais qu'elle doit le faire correctement sinon elle portera plainte pour atteinte à sa fonction.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 033-213303506-20260902-2026D39-DE

Berger
Levrault

M. le Maire répond à Mme VASQUEZ que sur le fond, il ne conteste pas ses interventions, car la plupart du temps il y a toujours une phrase ou deux qui est pertinente, mais il trouve qu'elle n'a pas d'esprit de synthèse ce qui fait que cela agace un peu les personnes autour de la table. Il ajoute qu'elle pourrait être tout aussi pertinente en réduisant le temps de parole.

Par ailleurs, pour répondre à ce que Mme VASQUEZ disait sur le fonctionnement du conseil en disant que c'était un héritage de M. CESAR, il faut savoir que toutes les communes du coin fonctionnent ainsi, c'est-à-dire avec beaucoup plus de souplesse et de réactivité que les grosses communes telles le Haillan ou autre. Il ajoute que de son point de vue, en accueillant Mme VASQUEZ, c'est une formidable régression puisqu'il va falloir se contraindre à évoquer le CGCT toutes les cinq minutes, faire tout dans l'ordre, alors qu'en ayant un discours posé serait plus constructif. Mais là, ça s'envenime tout le temps. Il ajoute qu'il craint que, malgré le cadre que sera le règlement qui va être adapté, puisque c'est nouveau, il va toujours y avoir des tensions, ce qu'il regrette.

Mme VASQUEZ répond qu'elle a l'impression qu'il a oublié que le conseil municipal est un lieu de délibérations où l'on délibère, on discute. Elle pense que ce sens du débat et de la discussion, il ne l'a pas ce qui est un gros problème. L'habitude était de passer une délibération sans discuter, mais elle considère que le débat d'idées doit avoir lieu. Elle entend qu'il y soit opposé, et qu'il ne la trouve pas synthétique, alors qu'elle trouve qu'elle l'est puisqu'elle reprend, à chaque fois, ses arguments et qu'elle vient dans le cadre de délibération, de ce qui est présenté comme documents.

Elle revient sur le SIRP et parle de ce qui est mentionné dans la convention, notamment que le SIRP s'engage à fournir le petit matériel nécessaire aux interventions demandées. Elle demande si cela veut dire que c'est au SIRP d'acheter ce matériel.

M. GUERRIER répond par l'affirmative.

Mme VASQUEZ poursuit « le SIRP s'engage à prendre en charge le remplacement ou la réparation de l'outillage endommagé utilisé lors de la mise à disposition »

M. le Maire l'interrompt pour souligner que ce point de l'ordre du jour est ajourné et que par conséquent il est inutile de tergiverser dessus si on passe au point suivant.

Mme VASQUEZ poursuivant, M. le Maire lui demande si elle a entendu ce qu'il vient de dire.

Mme VASQUEZ confirmant, M. le Maire indique que ce point sera donc étudié à la prochaine séance.

2026 – D36 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

M. le Maire indique qu'il y a 13 commissions communautaires, qu'il va proposer des noms et invite M. NARDOU et Mme VASQUEZ à faire de même s'ils le souhaitent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le mail de la Communauté de Communes Castillon/Pujols en date du 19 mai 2026 relatif à la constitution des commissions communautaires à la suite du renouvellement des conseils municipaux et de la réinstallation du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner les élus municipaux appelés à siéger au sein des différentes commissions communautaires ;

Considérant que ces commissions ont pour mission d'étudier les affaires relevant de leurs compétences et de préparer les décisions soumises au Bureau et au Conseil Communautaire ;

Considérant que la Communauté de Communes demande qu'un seul représentant par commune soit désigné au sein de chaque commission ;

Considérant que le tableau récapitulatif des inscriptions des représentants communaux sera annexé à la présente délibération ;

Ce tableau se résume ainsi :

- . Développement économique : Romain CHARDON (15 voix POUR)
- . Finances : Alice DENIS (15 voix POUR)
- . Urbanisme et habitat : Romain CHARDON (15 voix POUR)
- . Petite enfance : Julie MICOULAS (15 voix POUR)
- . France Services : Sophie FOURNIER (15 voix POUR)

- . Les seniors : Sandrine LACOUR (15 voix POUR)
- . Le tourisme : Sandrine LACOUR (15 voix POUR)
- . Projet Montaigne : Florence LOBRE (13 voix POUR) - Mme VASQUEZ a été retenue (2 voix POUR)
- . Les mobilités : Philippe GUERRIER (15 voix POUR)
- . Biodiversité : Guy CAMON (13 voix POUR) - Mme VASQUEZ a proposé sa candidature qui n'a pas été retenue (2 voix POUR)
- . Infrastructures sportives et mutualisation : Vincent JOLY (15 voix POUR)
- . Médiathèque : Josselin BOULHABAS (13 voix POUR) - Mme VASQUEZ a proposé sa candidature qui n'a pas été retenue (2 voix POUR)
- . Communication : Sophie MARCOCCIO (13 voix POUR) - Mme VASQUEZ a proposé sa candidature qui n'a pas été retenue (2 voix POUR).

Mme VASQUEZ souligne qu'ils se proposent mais qu'ils ne sont dans aucune mission et après il leur est demandé d'être complaisants et bienveillants ; ça lui semble difficile.

M. le Maire dit qu'il pourrait parler de juste retour, ou faire le choix de ne pas répondre ; il choisit de ne pas répondre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de désigner les conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- Précise que, conformément à la demande de la Communauté de Communes, un seul représentant est désigné par commission ;
- Prend acte que Monsieur le Maire est membre de droit des commissions CLECT et CISPD ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre à la Communauté de Communes le tableau annexé dûment complété ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026 – D37 : SUBVENTION AU CLUB DES AINES

Mme MICOULAS indique que le club des aînés a déposé sa demande après le dernier conseil municipal. Il est proposé de leur allouer une subvention de 400 €.

Mme VASQUEZ demande comment il se fait que le montant n'ait pas été formulé dans le projet de délibération. M. GERRIER répond que l'association n'avait pas précisé le montant dans leur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 400 € à l'association du club des aînés.

Il est rappelé que cette subvention ne sera versée que si le dossier de demande de subvention est complet, avec notamment le bilan financier de l'année précédente.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2026 – D38 : ACTUALISATION DES DIMENSIONS DES CONCESSIONS ET MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CIMETIERE

M. le Maire explique qu'à la demande des pompes funèbres, il est nécessaire de revoir les dimensions des concessions du cimetière.

Mme VAQUEZ demande s'il y a des concessions perpétuelles.

Il est répondu que non, qu'il n'y en a plus ; il est proposé 30 ans ou 50 ans.

Mme VASQUEZ demande s'il y en a de 10 ans, 15 ans.

Il est répondu qu'il n'y en a pas pour le moment mais que c'est au conseil de le déterminer s'il le souhaite.

M. le Maire explique que cela a été fait au regard de ce qui se pratique dans les communes alentours.

M. NARDOU dit que ces concessions de courtes durées sont plutôt le fait de grandes villes pour des questions de places.

M. le Maire propose donc d'ajuster les tarifs également. L'ensemble des tarifs es
columbarium qui passe de 1 500 € à 1 000 € sur proposition de Mme VASQUEZ.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20260902-2026D39-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide des dimensions, durées et tarifs des concessions
récapitulé dans le tableau ci-dessous, et actualise le règlement en ce sens :

	Durée	Nouveaux tarifs
Simple pleine terre 2 x 1m (2 corps)	30 ans	250 €
Double pleine terre 2 x 2m (4 corps)	50 ans	500 €
Caveau 2 places 1,30 x 3m	50 ans	500 €
Caveau 4 et 6 places 2,50 x 3m	50 ans	900 €
Caveau en pierre nécessitant des travaux de restauration *	30 ans	600 €
Caveau en pierre en bon état	30 ans	1 200 €
Case columbarium Dimension totale 40 cm H x 48 cm de côté	30 ans	1 000 €

Et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Pour : 15

Contre :

Abstention : 0

Questions diverses

Transmission du Rapport Social Unique 2024 avec l'avis favorable du Comité Social Territorial du centre de gestion (pour information).

M. le Maire indique que Mme VASQUEZ a demandé pourquoi elle n'avait pas été informée de la réunion du SIEA qui s'est tenue le 9 avril dernier et pourquoi le siège social de ce syndicat est St Pey depuis le 16/04/2026

Mme VASQUEZ intervient pour dire que, normalement, les questions orales ne sont jamais lues par un Maire et que c'est à la personne qui pose la question de la dire. Elle laisse M. le Maire poursuivre en disant qu'elle ne veut pas être taxée d'être procédurière et non complaisante.

M. le Maire répond donc que l'organisation des réunions, les convocations et publications ainsi que le choix du siège social sont de la compétence du SIEA. Le secrétariat est situé au 101 Route de la mairie à St Pey de Castets. Il précise qu'il n'a pas la main sur la convocation du SIEA et que le changement de siège est un choix du syndicat qui lui semble être plus pratique afin de permettre à la Présidente d'être au plus près du siège social.

Mme VASQUEZ trouve cela dommage et ajoute que « c'est le fait du roi, enfin de la reine ». Elle trouve aussi dommage de n'avoir pas été convoquée et indique qu'elle pense que c'est une volonté. Elle ajoute que Mme POIVERT est suffisamment politique et informée que tous les élus doivent être saisis des convocations. Elle précise qu'elle essaie d'être correcte, honnête, que si elle a des remarques, elle les fait mais que si on essaie de lui mettre des bâtons dans les roues, elle en référera au Préfet.

M. le Maire lui demande pourquoi elle lui dit ça à lui, alors que c'est le SIEA qui est concerné.

Mme VASQUEZ répond qu'elle pense que M. le Maire est en bons termes avec elle, elle ne peut lui faire la communication parce que là, c'est de l'entrave au fonctionnement d'un conseil municipal. M. le Maire l'invite à s'adresser directement au SIEA.

Mme VASQUEZ dit qu'elle fera donc un courrier rappelant qu'elle a été élue et que, bien que suppléante, elle doit être tenue au courant des réunions et de l'ordre du jour.

M. le Maire l'invite à appeler le secrétariat du syndicat au 05 57 56 09 68, à demander Hélène qui est très gentille et qui s'excusera certainement de cette omission.

M. le Maire indique ensuite que Mme VASQUEZ a demandé des informations sur le PLUi-H ; il lui laisse formuler sa question :

Mme VASQUEZ dit que lors de l'enquête publique du PLUi-H qui s'est ouverte le 20 mai 2026, le commissaire enquêteur est venu en mairie pour prendre des doléances et observations. Mme VASQUEZ précise qu'il lui a été rapporté que certains terrains qui étaient constructibles jusqu'à maintenant ont été déclassés pour devenir non constructibles et ainsi permettre à d'autres terrains non constructibles de devenir constructibles. La question qui lui a été posée était de savoir sous quels critères s'étaient faits ces déclassements.

M. le Maire répond que le commissaire enquêteur reviendra à Rauzan. Mme LACOUR ajoute qu'il fait également des permanences sur d'autres communes où il est tout à fait possible d'aller le rencontrer.

M. le Maire ajoute qu'il y a beaucoup de personnes qui viennent le voir durant ses permanences du samedi pour ce sujet, puisque beaucoup de gens ont perdu leur terrain à construire. Il ajoute que ce sujet ne dépend pas de sa compétence et que M. NARDOU le sait puisque c'est engagé depuis 2019/2020 voire 2018. Ce long travail consiste, sous les injonctions de l'Etat, à rendre les terrains constructibles dans le centre bourg et exclure tous les terrains qui se trouvent en périphérie, dans des hameaux à l'écart du centre bourg à proprement parlé. C'est donc une décision de l'Etat qui consiste à imposer toutes les contraintes de la ville à la campagne, et ceci est vrai pour Rauzan et pour toutes les autres communes. M. le Maire le déplore mais indique que la commune va s'y contraindre.

Mme VASQUEZ indique que c'est le commissaire enquêteur qui aurait précisé à 2 personnes que c'est sous l'égide du Maire que c'est fait ce déclassement de terrain.

M. le Maire répond qu'il l'invite à poser la question directement au commissaire enquêteur.

M. CHARDON intervient pour indiquer qu'ils n'ont eu aucune latitude et qu'ils se sont battus pour essayer de perdre le moins possible. Il souligne qu'à partir du moment où l'on passe sur un PLUI, donc intercommunal, tout est décidé au niveau de l'intercommunalité. Ainsi, pour ce futur PLUI qui sera donc intercommunal, la mairie n'avait plus aucune force de décision. Ils ont essayé d'apporter leur eau au moulin pour en perdre le moins possible mais la volonté globale est de tout concentrer dans les hyper centres bourg, et de laisser au maximum libre et naturel les terrains en périphérie immédiate des centres bourg.

Mme VASQUEZ demande si dans le cadre de ce PLUI, l'intercommunalité, donc par exemple M. BREILLAT, peut intervenir sur le déclassement de certains terrains. Elle ajoute qu'elle sait qu'il est intervenu sur une commune en précisant qu'il lui fallait 7 terrains à déclasser.

M. le Maire intervient pour dire que ce genre de propos concourt à une mauvaise image de la politique locale, et qu'il est persuadé que cela est faux. Il rappelle qu'il y a un cabinet d'étude « Cittanova » qui aide sur ce dossier PLUi-H. Il ajoute qu'il est dur d'accepter que les communes ont très peu de latitudes, de marges de manœuvre, pour faire construire. Il rappelle que les Maires travaillent conjointement et que Rauzan est un peu jalouse, parce que c'est une centralité et qu'à ce titre, elle a un peu plus de terrains à bâtir, mais que ça ne va pas plus loin. Il conclut en disant à Mme VASQUEZ que ça ne fonctionne pas comme elle le sous-entend.

Mme VASQUEZ répond qu'elle ne sous-entend rien, qu'elle pose juste les questions qui lui sont remontées.

M. le Maire poursuit en disant qu'il a vivement recommandé aux personnes mécontentes de venir rencontrer le commissaire enquêteur, de venir défendre leur terrain, car les élus ont déjà fait le travail en équipe et ont obtenu quelques petits résultats mais toujours insatisfaisants et malheureusement avec beaucoup de refus.

Mme VASQUEZ répond que c'est pour ça qu'elle préfère poser la question plutôt que de rester sur des oui-dire, qu'elle préfère que les choses soient clarifiées, et que le conseil municipal est là pour ça.

M. le Maire répond ensuite aux questions budgétaires de Mme VASQUEZ posées lors du précédent conseil :

Il précise que les chiffres cités et les questions posées par Mme VASQUEZ correspondent sur plusieurs années et concernent donc les comptes administratifs précédents, et de 2026, ni même le CFU 2025. Bien que cela n'éclaire en rien le budget 2026 qui a été soumis au vote, il va quand même y répondre :

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09/09/2026
ID : 033-213303506-20260902-2026D39-DE

- 1) question sur l'église (p.27 de la maquette budgétaire) « pour mémoire : 545 007 € » ; à quoi cela correspond-il ?

M. le Maire explique qu'il s'agit des travaux par tranches prévus et réalisés par M. CESAR de 2018 à 2023. Un emprunt de 70 000 € a été contracté en 2018 pour ces travaux. Il prendra fin en octobre 2032.

- 2) Question sur le château (p.27 de la maquette budgétaire) « pour mémoire : 192 037 € » ; à quoi cela correspond-il ?

M. le Maire indique qu'il s'agit des travaux par tranches prévus et réalisés par M. CESAR de 2018 à 2023. Un emprunt de 40 000 € a été contracté en 2018 pour ces travaux. Il prendra fin en décembre 2032.

- 3) Acquisition de matériel (p.27 de la maquette budgétaire) « pour mémoire : 196 714 € » ; à quoi cela correspond-il ?

M. le Maire explique que là encore il s'agit des réalisations faites sur le compte 2188 depuis plusieurs années. Par exemple en 2025, il avait été inscrit 109 527,50 € et il a été réalisé 52 079,33 € ; En 2024, il avait été inscrit 137 353 € et il avait été réalisé 21 689 €.

- 4) A quoi correspondent les 52 079 € réalisés en 2025 ?

M. le Maire répond qu'il s'agit des réalisations 2025 suivantes : panneaux grotte et château : 3 390 €,...

Mme VASQUEZ l'interrompt pour lui proposer de les lui faire parvenir afin de ne pas avoir à tout citer. M. le Maire accepte et passe à la question suivante.

- 5) Question sur Champico (p.27 de la maquette budgétaire) « pour mémoire : 58 051 € » ; à quoi cela correspond-il ?

M. le Maire répond qu'encore une fois, il s'agit de travaux réalisés antérieurement au mandat et non du budget à proprement parlé. Cela concernait la toiture de Champico pour 22 974,24 € (en 2020) et les portes coulissantes pour 8 476 € (en 2022).

Mme VASQUEZ intervient et dit qu'elle n'y connaît pas grand-chose et qu'elle n'est pas férue en comptabilité et en budget mais dans le cadre de ces sommes indiquées, elle ne comprend pas que ce ne soit pas un étalement qui devrait être chaque année puisque la commune rembourse un crédit. Elle ne comprend pas ces lignes budgétaires.

M. le Maire répond qu'il s'agit là des réalisations qui sont à différencier du remboursement de l'emprunt.

Mme VASQUEZ demande si c'est bien comme ça que doit être présenté le budget

Il est répondu que c'est la maquette budgétaire officielle et que ces chiffres de réalisations sont donnés pour mémoire.

. La parole est laissée à Sandrine LACOUR qui souhaite aborder le prochain Rauzan mag.

Mme LACOUR intervient pour alerter l'opposition qui dispose d'un quart de page dans le bulletin municipal. Or, le texte fourni est beaucoup plus long. Elle craint donc qu'en en réduisant la police, le texte ne soit plus lisible.

Mme VASQUEZ demande à quelle date il faut rendre le texte remanié.

Mme LACOUR répond vendredi prochain, soit dans une semaine.

Mme VASQUEZ dit que ce document a été fourni il y a bien 3 semaines et qu'on aurait pu leur demander ces modifications plus tôt.

M. le Maire intervient en disant qu'en 8 jours, ils peuvent faire une synthèse du texte initial.

M. NARDOU demande qu'il soit accepté en l'état pour cette fois et qu'ils essaieront d'être dans les clous pour la prochaine fois.

M. QUEBEC propose d'en réduire la police ; Mme VASQUEZ est d'accord.

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Mme VASQUEZ dit que non mais qu'elle veut juste rappeler qu'ils n'ont aucune mauvaise intention, qu'ils font leur travail et qu'il n'y a de leur part aucune hostilité. Elle ne ressent pas la même chose chez les élus de la majorité. Elle ajoute qu'ils peuvent être respectés, qu'ils travaillent pour le bien de la commune, que toutes les questions posées ont un sens et sont pertinentes.

Elle dit qu'elle se rappelle de M. QUEBEC quand il était dans l'opposition, non maison de santé, et où il a pu s'exprimer sans difficulté et avoir eu la possibilité de médiateur.

M. le Maire répond que ce n'est pas tout à fait ça. Il rappelle qu'à l'époque, il y avait une équipe qui ne s'entendait pas trop, qui n'avait pas de propositions ; lui en a fait 4, elles ont toutes été validées ; la MSP a souhaité que ce soit M. QUEBEC le référent et il l'a été. Il souligne qu'en revanche ce qu'il détestait à l'époque c'est que le conseil municipal commençait à 18h15 et qu'il se finissait à 21h30, que c'était la foire et que le public avait la parole.

M. NARDOU répond que M. le Maire exagère

M. le Maire maintient et dit que c'est ce qu'il faut absolument éviter.

M. NARDOU répond que c'est du passé.

Mme VASQUEZ dit qu'ils essaient de faire au mieux, qu'il y a des sujets sensibles et qu'ils les travaillent de façon à apporter des questionnements tout simplement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h12.

Le secrétaire de séance,

Sandrine LACOUR



Le Maire,

Christophe QUEBEC

